



ADO – Apprentissage De l'Opéra
Maîtrise de l'Opéra de Paris

RÈGLEMENT DES AUDITIONS 2025-2026

Article 1 – OBJET

- Les auditions ont pour but de recruter les élèves de la Maîtrise de l'Opéra de Paris pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les auditions s'adressent à tous les candidats, filles et garçons chantant dans les tessitures de soprano ou alto.
- Elles sont ouvertes aux candidats et candidates scolarisés à la rentrée de septembre 2026 dans les classes suivantes : 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et 2^{nde}.

Article 3 – DÉROULÉ

- Les auditions se déroulent en trois étapes : 1^{er} tour, 2nd tour et finale.
 - Le 1^{er} tour est ouvert à tous les candidates et candidats remplissant les conditions de l'article 2
 - Le 2nd tour s'adresse aux candidats et candidates sélectionnés à l'issue du 1^{er} tour.
 - La finale concerne les candidates et candidats retenus à l'issue du 2nd tour.

Article 4 – ÉPREUVES

• 1^{er} TOUR

- **1 enregistrement audio ou vidéo d'un chant** choisi parmi la liste « Chant 1^{er} tour »
La liste, les partitions et les bandes-son piano sont téléchargeables via le formulaire d'inscription sur le site de l'opéra.
 - **1 enregistrement vidéo d'un monologue** interprété par cœur, à choisir parmi 3 textes proposés
Les textes sont téléchargeables via le formulaire d'inscription sur le site de l'opéra.
 - **1 vidéo ou 1 lettre de motivation**
- L'ensemble des documents est à remettre via le formulaire d'inscription sur le site de l'Opéra de Paris.

• 2nd TOUR

Épreuves individuelles :

- **2 vocalises**
- **1 évaluation orale de connaissances musicales**
Non éliminatoire
- **1 interprétation par cœur d'un chant** choisi parmi la liste d'œuvres « 2^{ème} tour »
Un pianiste sera présent sur place pour accompagner le chant.
Le jury se réserve la possibilité d'écouter en supplément le candidat sur le chant présenté lors du 1^{er} tour
- **1 monologue** interprété par cœur, à choisir parmi les 3 textes proposés au 1^{er} tour

Épreuves collectives :

- **Pantomime**
- **Expression orale**

• FINALE

- **1 interprétation par cœur du chant enregistré lors du 1^{er} tour** accompagné par un pianiste
- **1 interprétation par cœur du chant présenté lors du 2nd tour** accompagné par un pianiste
- **1 interprétation d'une monodie a cappella**

Cette monodie sera communiquée à tous les candidats sélectionnés pour le 2nd tour.

Article 5 – MATÉRIEL

- Le matériel nécessaire pour le 1^{er} tour est téléchargeable gratuitement via le formulaire d’inscription sur le site de l’Opéra de Paris.
- Le matériel nécessaire pour le 2nd tour et la finale est communiqué aux candidats concernés à l’annonce des résultats du 1^{er} tour.

Article 6 – CALENDRIER ET LIEU

• 1^{er} TOUR

- **En distanciel** du 1^{er} décembre 2025 au 6 février 2026, via le formulaire d’inscription en ligne sur le site de l’Opéra de Paris

• 2nd TOUR

- **En présentiel** selon le calendrier suivant :
 - Mercredi 18 février 2026 (Conservatoire à rayonnement régional de la Réunion) pour les candidats résidant à la Réunion
 - Mercredi 4 mars 2026 (Conservatoire de musique, danse et théâtre de Guyane) pour les candidats résidant en Guyane
 - Samedi 14 mars 2026 (Opéra Bastille, Paris) pour les candidats résidant en France hexagonale
 - Samedi 21 mars 2026 (Opéra Bastille, Paris) résidant en France hexagonale
 - Samedi 28 mars 2026 (Opéra Bastille, Paris) résidant en France hexagonale
 - Vendredi 10 avril 2026 (Opéra Bastille, Paris) résidant en France hexagonale

• FINALE

- **En présentiel** le samedi 11 avril 2026 (Opéra Bastille, Paris) pour les candidats résidant en France hexagonale

En distanciel pour les candidats résidant à la Réunion et la Guyane

Article 7 – DÉCISIONS DU JURY

- Les décisions du jury sont prises à l’issue de chacune des étapes des auditions.
- Elles sont communiquées par email au candidat et à son représentant légal.
- Les décisions du jury sont sans appel, et ne peuvent donner lieu à aucun recours.
- Le jury ne communique aucune information sur la motivation de ses choix pour les résultats des 1^{er} et 2nd tours.

- Le jury ou un de ses membres pourra expliciter ses choix à un candidat non admis ou non retenu sur la liste d'attente à l'issue de la finale si celui-ci en fait la demande par écrit.

Article 8 – ADMISSION ET LISTE D'ATTENTE

- A l'issue de la finale un maximum de 50 candidats sera retenu, réparti comme suit pour la rentrée scolaire de septembre 2026 :
 - 6^{ème} : 10 places
 - 5^{ème} : 10 places
 - 4^{ème} : 10 places
 - 3^{ème} : 10 places
 - 2^{nde} : 10 places
- A l'issue de la finale, le jury pourra constituer une liste d'attente.
Elle sera constituée d'un maximum de 4 candidats par niveaux.

Article 9 – INSCRIPTION ET ORGANISATION

- L'inscription aux auditions s'effectue uniquement en ligne via le site de l'Opéra de Paris et est ouverte du 1^{er} décembre 2025 au 06 février 2026 inclus.
- L'organisation du 2nd tour est mise en place par l'Opéra de Paris en communication directe avec les représentants légaux des candidats sélectionnés à l'issue du 1^{er} tour, selon le calendrier mentionné à l'article 4.
- L'organisation de la finale est mise en place par l'Opéra de Paris en communication directe avec les représentants légaux des candidats retenus à l'issue du 2nd tour, selon le calendrier mentionné à l'article 4.

Article 10 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

- Les données collectées sont uniquement utilisées dans le cadre de l'organisation des auditions de la Maîtrise de l'Opéra de Paris.
- Conformément aux dispositions légales en vigueur, le représentant légal du candidat dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation du traitement, de suppression et de retrait du consentement.

Pour exercer ces droits, le représentant légal peut contacter le Délégué à la Protection des Données Externalisé de L'Opéra de Paris, la société AESATIS via l'adresse mail :

dpo@operadeparis.fr

S'il estime, après avoir contacté l'Opéra de Paris, que les droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 – ADHÉSION AU PRÉSENT RÈGLEMENT

- Le candidat et son représentant légal adhèrent de fait au présent règlement en s'inscrivant aux auditions.